

## NOTE DE SERVICE

**N°2024-154**

DRH/DP/MLF/CM/MM

**Objet :** Evolution du plafond de la prise en charge des abonnements de transport

**Réf :** Note de service N°2023-365

La présente note a pour objet d'informer tous les professionnels du CHGR de l'augmentation du plafond de prise en charge partielle du montant des titres abonnements correspondant aux déplacements effectués par les professionnels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **1- Professionnels concernés**

Les agents titulaires et stagiaires  
Les agents contractuels de droit public  
Les internes

### **2- Abonnement pris en charge :**

- Abonnement de transport en commun type : train, bus, métro, etc...
- Abonnement à un service public de location de vélos

### **3- Montant de la prise en charge :**

Jusqu'au 31 décembre 2023 la participation de l'administration était plafonnée à 96.36€.  
**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ce plafond a été revalorisé à 99€.**

### **4- Modalités de versement :**

Pour les agents concernés, la mise en place du nouveau plafond sera effectif sur la paie du mois de mai 2024 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## 5- Points de contacts :

- Service de la paie :  
Gestionnaires paie
  - Madame ROISAIN Béatrice, poste 3014
  - Monsieur ALLAIN Jordi, poste 3034
  - Monsieur MOHID Moad, poste 3055

Par mail : [drh.paie@ch-guillaumeregnier.fr](mailto:drh.paie@ch-guillaumeregnier.fr)

- Madame Martinez Camille, responsable paie, poste 3978

À Rennes, le 25 avril 2024

Le Directeur, et par Délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Chargé des Affaires Médicales  
Et des Ressources Humaines

Pour le Directeur, et par délégation,  
L'Attachée d'Administration Hospitalière  
Marine LE FAOU

D. POTIER